

**Le 10 juillet 2024**

**Lettre ouverte aux habitants de la Dordogne.**

**Depuis des années, une querelle invraisemblable alimente en PERIGORD des polémiques relatives à la « déviation de BEYNAC ».**

**Le président du département veut passionnément cette route et bien que la justice administrative ait condamné ce projet à sept reprises, il persiste à actionner les élus, les chefs de partis, les préfets successifs, les ministres et jusqu'au chef de l'état pour obtenir cette infrastructure routière.**

**Le conseil d'état, juridiction suprême, condamna la « déviation de BEYNAC », en référé le 28 décembre 2018, au fond sur pourvoi, le 29 juin 2020.**

**La cour administrative d'appel ordonna la démolition des ouvrages entrepris dont les piles de pont dans le lit et sur la berge de la rivière Dordogne et, devant le refus du département d'exécuter l'arrêt, attribua aux associations requérantes des astreintes.**

**Si tout citoyen « ordinaire » se trouvait en présence de telles décisions, l'affaire serait terminée depuis longtemps.**

**Mais, la France pâtit d'un état de droit fragile, précaire, relatif.**

**L'élue local travaille avec ardeur pour réaliser cette route nonobstant l'autorité de la chose jugée.**

**Le gouvernement, via le préfet, entend lui donner satisfaction et l'obsédante « déviation de BEYNAC » revient sous la dénomination de « boucle multimodale », terme absurde.**

**En pratique, il s'agit de réaliser la route et ses deux ponts censurés par le juge administratif, route et ponts dont les piles doivent être démolies.**

**Une enquête publique est en cours.**

**Tous les réseaux politiques du département sont activés et il est probable que le préfet prendra à terme l'arrêté contraire aux arrêts de justice.**

**Que d'énergie, d'argent public, d'agitations, de divisions seraient épargnés si ce pays était un état de droit.**

**L'affaire a été jugée au fond.**

**Aucun élément nouveau sérieux ne peut être allégué pour satisfaire le président du département, puisque les joyaux naturels et les châteaux médiévaux sont immuables depuis des siècles.**

**BEYNAC, n'en déplaise au porteur de projet, n'est pas un site accidentogène et toute route est une agression contre la biodiversité, une lèpre dans un paysage, une nuisance pour les riverains.**

**Inutile de s'exciter, de vitupérer, de gesticuler en cette affaire clochemerlesque et la SEPANSO, sans outrance vaine, aborde ce conflit local avec une sérénité inébranlable.**

**Le juge administratif sera à nouveau saisi et aura le dernier mot.**

**Mais, ce que vous devez savoir, ce que révèle ces réitérations d'arrêtés, tient à l'atteinte portée au crédit de la puissance publique.**

**Ne seriez-vous pas en droit d'exiger un état impartial, dans lequel les citoyens seraient égaux devant l'autorité de la chose jugée ?**

**Que vous soyez « pour » ou « contre » « la déviation de BEYNAC », cette petite histoire locale révèle une faille de la république oublieuse de ses principes fondamentaux.**

**Seule moralité de cette fable : Un élu persévérant peut obtenir des ministres ce qui serait interdit à un citoyen.**

**Triste constat dont la justice administrative devra tirer les conséquences.**

**Nous saluerons toujours ses arrêts et nous œuvrerons ainsi pour la sauvegarde de la nature et du droit.**

**Gérard CHAROLLOIS**

**Président de la SEPANSO de la Dordogne**